

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_08

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ZAC Océane Acacias ilot B4B - Régularisation foncière

Echange foncier Commune de Trignac/LAD-SELA

La ZAC Océane Acacias est une opération d'aménagement créée par délibération de la CARENE du 9 septembre 2008 ayant pour vocation la création d'environ 600 logements dans le cadre du projet Horizon Certé sur la commune de Trignac.

Dans le traité de concession, l'aménageur Loire-Atlantique Développement - SELA s'est engagé à procéder à l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Lors des études préalables à l'aménagement de l'ilot B4B, un bornage a été réalisé par ALP géomètre expert. Ce bornage a mis en évidence une nécessaire régularisation foncière pour mettre en cohérence les limites cadastrales avec la délimitation physique entre l'ilot à aménager et une parcelle communale.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BO 470 laquelle accueille le stade de Certé. Les limites cadastrales ne correspondant pas à la réalité matérielle, cette parcelle doit être divisée conformément au plan annexé ci-joint

Objet :

Régularisation foncière d'un terrain à la SELA Ilot B4

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1^{er} février 2022

Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le CG3P et notamment L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines n° 2021-44210-46402 en date du 24 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des emprises de 53m² et 6m² situées sur la parcelle cadastrée BO n°470 (BO 470p3 et BO 470p2 sur le plan ci-annexé),

Article 2 : autorise la cession par la Commune de Trignac desdites emprises au profit de la société Loire-Atlantique Développement – SELA,

Article 3 : autorise l'acquisition auprès de Loire-Atlantique Développement – SELA de deux emprises de 28m² et 3m² sur les parcelles cadastrées BO 471 et BO 127 (BO471p1 et BO127p1 sur le plan ci-annexé),

Article 4 : précise que cette cession et cette acquisition interviendront par la signature d'acte notarié d'échange sans soulte et que les frais d'acte notarié seront à la charge de Loire-Atlantique Développement – SELA

Article 5 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

